



● ● ● Commune de Cast, à deux pas de la mer !

MAIRIE de CAST
Place St Hubert
29150 CAST
Tél : 02 98 73 54 34
Fax : 02 98 73 62 87
mairie.de.cast@wanadoo.fr

À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CAST GARDERIE COMMUNALE

Règlement intérieur de la garderie

La commune de CAST met au service des familles des enfants scolarisés en primaire et maternelle, une garderie avant et après la classe :

Article 1^{er} : La garderie périscolaire fonctionne dans la structure prévue à cet effet, Rue d'Ys 29150 CAST – tél : 02 98 26 73 95

- le matin de 7 h 30 à 8 h 50 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- l'après-midi de 16 h 30 à 18h30 : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les enfants seront accompagnés, à pied, par un agent, de la garderie jusqu'à l'Ecole Notre Dame le matin ; et le soir, de l'école vers la garderie communale.

Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée si plus de trois retards non-signalés sont constatés durant l'année scolaire.

Article 2 : La surveillance et l'animation sont assurées par des agents communaux. Un goûter sera servi aux enfants accueillis de 16h30-17h30

Article 3 : Le prix forfaitaire est fixé par délibération en conseil municipal. Le prix de la garderie est réglé par les familles en fin de mois auprès de la trésorerie de CHATEAULIN au vu d'une facture.

Article 4 : L'accueil a lieu le matin au fur et à mesure des besoins des familles. Il en est de même pour la sortie du soir. Les familles sont tenues de récupérer leur enfant avant l'heure de fin de garderie. **En cas de problème vous pouvez contacter le service au 02 98 26 73 95.**

Article 5 : Les enfants accueillis à la garderie périscolaire sont placés sous la responsabilité de la commune.

Article 6 : Au cours de ces moments périscolaires, les enfants peuvent participer aux activités proposées par l'animateur. Un espace calme est mis à disposition des enfants qui souhaitent lire ou faire des devoirs scolaires.

Article 7 : Les familles doivent fournir leurs coordonnées (adresse et téléphone) au personnel afin que celui-ci puisse les joindre en cas d'urgence.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, les familles doivent également fournir les coordonnées des personnes qu'elles autorisent à prendre leur(s) enfant(s), lesquelles personnes devront fournir une pièce d'identité avec photo lorsqu'elles viendront chercher l'enfant.

Rappel des tarifs communaux 2024 délibération du conseil municipal du 25 juin 2024 *

* sous réserve de modification

GARDERIE PERISCOLAIRE	
Matin de 7h30 à 8 h 50	1,60 €
Matin de 8 h 10 à 8 h 50	0,80 €
Soir de 16 h 30 à 17 h 30	1,80 €
Soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,20 €
Pénalité pour 3 retards non signalés	10 €
Gratuit pour le 3ème enfant présent	